



Règlement de l'appel à projets :

Alimentation pour tous, l'alimentation et les cuisines en partage

(Projet voté lors de l'édition 2017 du budget participatif)

N° appel à projets sur SIMPA : alimtous

Remise des dossiers jusqu'au 28 février 2019

Contacts :
philippe.marsaudon@paris.fr
janique.blacodon@paris.fr
claire.cayla@paris.fr

1- Orientations générales

Depuis 2014, le Budget participatif permet aux Parisien.ne.s de décider de l'utilisation de 5 % du budget d'investissement de la Ville. Les Parisien.ne.s ont proposé plusieurs milliers de projets. En 2016, ce sont plus de 100 millions d'euros qui ont été mis à leur disposition, permettant ainsi d'allouer 5 millions d'euros à des projets dans le domaine de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

Lors de l'édition 2017 du Budget participatif, les Parisien.ne.s ont massivement voté pour le projet « Alimentation pour tous, l'alimentation et les cuisines en partage », qui prévoit une enveloppe de 1.500.000 euros d'investissement afin de favoriser le développement de cuisines partagées et de soutenir la mise en place de modèles innovants de solidarité alimentaire et de lutte contre le gaspillage, dans les quartiers populaires.

Ces enjeux majeurs, mis en avant par le vote de près de 12.000 Parisien.ne.s, sont également prioritaires pour la Ville de Paris, qui s'est engagée à y répondre via **Le Pacte Parisien de Lutte contre la Grande Exclusion**, grande cause de la mandature 2015-2020, qui a identifié l'aide alimentaire parmi ses priorités d'intervention. Le **Plan de lutte contre le gaspillage alimentaire**, adopté en décembre 2015, et la **Stratégie pour une Alimentation Durable**¹, adoptée en mai 2018, incluent quant à eux plusieurs actions en faveur de la solidarité alimentaire. Le 1^{er} des 4 axes de la Stratégie vise ainsi à favoriser l'accès de tous à une alimentation durable, notamment à travers la mise en place de cuisines partagées permettant de cuisiner des denrées brutes. Le 3^{ème} axe a précisément pour objet la prévention du gaspillage et des déchets et présente des objectifs communs au Plan de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Dans ce contexte, le présent appel à projets a pour objet l'octroi de subventions d'investissement afin de permettre à des structures d'intensifier et de développer des actions en matière de solidarité alimentaire et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les montants accordés seront à destination exclusive de cette finalité et ne sont pas reconductibles.

2- Structures éligibles

Les structures éligibles sont celles visées à l'article 1er de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives, mutuelles, fondations, associations, et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans l'article 2 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014).

Sont éligibles des structures existantes ou en création (sous condition de preuve d'une viabilité économique via une étude de marché, de faisabilité, un plan de financement précis ou autre document utile).

¹ https://www.api-site.paris.fr/paris/public/2018%2F9%2FStrat%C3%A9gie_Paris_Aliment_Durable_Version%20Web.pdf

3- Projets éligibles

Géographie :

Les projets devront être implantés dans les quartiers populaires ou bénéficier à leurs habitants directement ; leur géographie est cartographiée en annexe 2.

Thématiques :

Les projets proposés devront relever des thématiques ci-après.

- **Cuisines partagées favorisant le lien social et permettant l'accueil de personnes en situation de précarité**

Le développement de cuisines partagées en direction de publics en situation de précarité représente une offre alternative au dispositif parisien d'aide alimentaire.

De nombreux publics en situation de précarité, dont des familles hébergées en hôtel, n'ont en effet pas la possibilité de bénéficier d'équipements permettant de confectionner des repas, et, en complémentarité avec les différents points de distribution alimentaire de Paris, peuvent aspirer à disposer d'un lieu au sein duquel elles peuvent retrouver une autonomie pour cuisiner elles-mêmes.

L'aide à l'investissement peut concerner des travaux ou des équipements supplémentaires dans des cuisines existantes, ou la création et l'équipement de nouveaux lieux. Ces cuisines pourront être fixes ou mobiles. Elles devront s'inscrire dans le respect des exigences de performance environnementale.

Une attention particulière sera accordée aux logiques de coopération intégrées dans les projets. Des partenariats avec des acteurs de l'aide alimentaire et de la lutte contre le gaspillage alimentaire seront encouragés, afin d'associer la mise à disposition de ces équipements à la possibilité de se procurer des denrées à moindre coût, mais aussi d'avoir accès à des produits frais, de saison. Par ailleurs, les porteurs de projet devront faire connaître ces cuisines partagées auprès des lieux qui accueillent le public en situation de précarité.

Les modalités d'usage de ces équipements seront clairement explicitées par les porteurs de projet.

Ces derniers intégreront la dimension éducative à l'équilibre nutritionnel, et une sensibilisation à l'apport des légumineuses en matière de protéines végétales.

La participation des usagers devra être recherchée pour définir les horaires et le règlement de fonctionnement du lieu.

Le porteur de projet devra par ailleurs présenter des garanties relatives au respect des normes d'hygiène et de sécurité prévues par la réglementation en vigueur (cf. annexe 3).

- **Projets innovants de solidarité alimentaire et de lutte contre le gaspillage alimentaire**

Les actions permettant de lutter contre le gaspillage alimentaire via la valorisation des invendus sont nombreuses : il peut s'agir d'activités de collecte et de redistribution d'invendus issus de la grande distribution, de petits commerces, de traiteurs, de

restaurants collectifs ou encore de produits récupérés à la suite d'évènements. Ces produits peuvent ensuite être redistribués en l'état, ou après des étapes de transformations.

Mais au-delà de la redistribution d'inventus au bénéfice des personnes en situation de précarité, d'autres actions de solidarité alimentaire peuvent également être développées : à travers des restaurants associatifs, des supermarchés coopératifs, des activités d'insertion par l'activité économique, ou tout autre système permettant l'accès à une nourriture variée, saine et de qualité à des prix accessibles au plus grand nombre.

L'aide à l'investissement pour ces projets pourra concerner des travaux d'aménagement ou de l'achat d'équipement (matériel de cuisine, de transport, véhicule² etc.). Il pourra également s'agir du développement d'une application ou d'autres outils numériques, dans la mesure où ils bénéficieront prioritairement aux quartiers populaires de Paris ou à leurs habitants.

Pour l'ensemble de ces thématiques, seuls les projets ayant déjà identifié un local où développer leur activité, ou bien ayant une piste sérieuse, sont éligibles.

Le GIE Paris Commerces n'a actuellement quasiment aucun local avec extraction en commercialisation. Les projets qui sont à la recherche d'un local peuvent cependant consulter les locaux sur : <https://www.giepariscommerces.fr/> ou écrire à : contact@giepariscommerces.fr, en précisant dans l'objet « AAP Alimentation pour Tous », et en indiquant dans le corps du mail : la surface recherchée, le budget annuel pour le loyer et la localisation souhaitée.

Des locaux sont également proposés sur le site de la Semaest : <https://www.semaest.fr>

La Villette propose également un espace de 658m² pour y développer une activité de restauration solidaire. Pour plus d'information: p.denegre@villette.com

4- Obligation des lauréat.e.s

Les lauréat.e.s s'engagent à faire apparaître le logo du Budget participatif, celui de la Stratégie pour une alimentaire durable « Paris, Bien dans son assiette » ainsi que celui du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion sur les supports de communication valorisant l'action et sur les équipements financés. Ils feront parvenir une photo illustrant leur réalisation à budget.participatif@paris.fr

Les lauréat.e.s seront mobilisables pour venir présenter leur action aux Parisien.ne.s dans le cadre de réunions publiques autour du Budget participatif et des politiques en lien avec l'alimentation et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La structure contractera toutes les assurances nécessaires à la mise en œuvre de son projet. La structure supportera seule toutes les contributions, taxes et impôts de toutes natures induites par la mise en œuvre de son projet.

² La collectivité parisienne est engagée depuis plusieurs années dans des démarches pour réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire. Ainsi, les véhicules proposés devront être : des véhicules à propulsion humaine pour le transport le permettant, des véhicules fonctionnant notamment à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel pour véhicules (GNV) ou encore des véhicules hybrides (mixtes électriques et thermiques).

5- Modalités de réponse à l'appel à projets

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur : www.paris.fr rubrique association/SIMPA.

Date limite pour le dépôt des candidatures : 28 février 2019

Le détail des pièces à fournir ainsi que les modalités d'envoi du dossier de candidature sont précisés dans l'annexe 1 - documents à fournir par le candidat - du présent dossier.

Seuls les dossiers complets seront examinés

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures non conformes à l'objet du présent appel à projets sans avoir à le motiver.

6- Sélection des candidats retenus

À l'expiration du délai de réception des candidatures, un comité sélectionnera les candidats dont le dossier est complet, sur le fondement des critères suivants :

- le projet est éligible et conforme aux deux axes mentionnés au point 3 ;
- la structure dispose des ressources humaines (bénévoles et/ou salariés) et financières (plan de financement du fonctionnement équilibré) nécessaires pour la mise en place du projet pour lequel la subvention d'investissement est sollicitée ;
- les équipements proposés respectent des critères environnementaux ainsi que les normes réglementaires en matière d'hygiène ;
- le projet s'appuie sur des logiques de coopération favorisant sa réalisation et l'effectivité de l'accueil des publics cibles ;
- le calendrier de mise en œuvre présenté permet une réalisation du projet dans le courant de l'année 2019 ;
- les budgets construits sur la base de cofinancements seront privilégiés.
- Pour l'axe 1 des cuisines partagées, le projet intègre des modalités fortes d'implication et de participation des usagers.

Les subventions proposées devront ensuite faire l'objet d'une validation par le Conseil de Paris.

La Ville de Paris pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle en vue de vérifier l'effectivité des actions objet des subventions versées. La Ville de Paris se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention versée si les projets n'ont pas pu démarrer dans la période indiquée, ou ne se sont pas déroulés conformément aux conventions votées par le Conseil de Paris.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation des lauréat.e.s et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à l'appel à projets ou de n'attribuer des subventions que pour certains équipements. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Annexe 1 : Pièces à fournir par le candidat

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur : www.paris.fr rubrique association/SIMPA.

1^{ère} étape : Si votre organisme n'est pas référencé sur la plateforme SIMPA, vous devez créer votre compte sur www.paris.fr : rubrique services et infos pratiques > associations > les demandes de subvention > [SIMPA](#) (choisir association, ou organisme si vous êtes une structure non associative).

2^{nde} étape : Dès réception de votre numéro d'identification, vous pouvez déposer votre dossier de candidature sur SIMPA en précisant impérativement dans la rubrique **appel à projets n° : alimtous**

Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur SIMPA, l'organisme devra répondre comme suit aux questions suivantes :

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	alimtous

A. Documents administratifs et financiers : à fournir dans la rubrique « SOCLE » de SIMPA

Pour les associations :

- les statuts en vigueur, datés et signés ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture et la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association ;
- les récépissés des déclarations et les publications au JO des modifications éventuelles ;
- la liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du Bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- le numéro de SIRET de l'association, en cas d'activité économique et commerciale ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact déclaré et publié au Journal Officiel ;
- le dernier rapport annuel d'activité approuvé ;
- le bilan et compte de résultats approuvés du dernier exercice clos, ou le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions ; L'origine des différents financements publics reçus doit être précisée.
- le procès-verbal de l'assemblée générale validant les comptes transmis à l'appui de la demande, ou à défaut le procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées.

Pour les autres personnes morales :

- les statuts en vigueur, datés et signés ;
- K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- la plaquette de présentation, le cas échéant ;
- la liste des dirigeants actuels de la structure ;

- l'agrément ESUS pour les sociétés commerciales ou tout autre justificatif nécessaire à la démonstration de la satisfaction de l'ensemble des critères applicables, énoncés dans l'article 1er de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014.
- le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos ;
- l'ensemble des financements publics reçus en 2017-2018 et prévus en 2019, en précisant ceux relevant éventuellement du régime « de minimis » ;
- un relevé d'identité bancaire établi au nom de la structure.

B. Documents de présentation du projet

Le dossier de demande doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- Les devis associés au budget prévisionnel d'investissement ;
- La « Fiche Candidat » renseignée incluant le budget prévisionnel d'investissement du projet, le budget prévisionnel de fonctionnement du projet et le budget global 2019 de fonctionnement la structure porteuse;
- Par ailleurs, il est demandé au porteur de projet de faire connaître les recettes mobilisées dans le cadre du budget de fonctionnement du projet le cas échéant.

IMPORTANT :

- Pour des raisons informatiques, un délai de validation de l'inscription de l'association dans SIMPA de 48 heures, incluant l'ensemble des pièces demandées, doit être pris en compte avant qu'une demande de subvention puisse y être déposée.
- Sur SIMPA : les documents (fichiers) enregistrés doivent impérativement être au format .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt, .ods, .pdf, .jpeg, .tif, .txt, .rtf, .bmp, et ne doivent pas excéder 4 MO par document (fichier) enregistré.
- L'adresse du siège social et le nom de l'association figurant sur le RIB et les statuts doivent impérativement correspondre aux informations mentionnées sur le récépissé de déclaration à la Préfecture.

En cas de difficulté pour l'inscription de votre candidature dans SIMPA, écrivez à contact.simpa@paris.fr. Vous pouvez aussi être accompagné dans une des 16 Maisons de la vie associative et citoyenne et accéder dans ces Maisons à du matériel informatique : <https://www.paris.fr/equipements/maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne>

Annexe 2 : Liste des quartiers populaires.

Pour consulter la cartographie des quartiers populaires, connectez-vous à partir du lien ci-dessous :

<https://www.google.com/maps/d/u/0/viewer?mid=1dagMGOYJsgad0hDNtI90hBoiJRE&ll=48.85668244705859%2C2.3506820176572773&z=13>

Annexe 3 : Normes règlementaires pour les cuisines.

Premier point : la déclaration d'activité

Il est fortement recommandé, sur conseil de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France (DRIIAF) de sécuriser juridiquement les projets de cuisines partagées en remplissant une déclaration d'activité auprès de la direction départementale de la protection des populations (DDPP), précisant que l'équipement est destiné à être mis gratuitement à disposition de particuliers. Cette déclaration est effectuée à l'aide du formulaire CERFA n° 13984 :

http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/collectivite-territoriale-ou/assurer-une-activite-de-62/article/preparer-ou-vendre-de-denrees-275?id_rubrique=61&rubrique_all=1

Second point : obligations en matière de sécurité sanitaire

Vous êtes responsable de la sécurité sanitaire de l'équipement que vous mettez à disposition des utilisateurs.

C'est pourquoi il vous est demandé de veiller à mettre en place des règles de fonctionnement de cet équipement, et des modalités de sensibilisation au respect de ces règles par les utilisateurs, notamment dans les domaines suivants :

-stockage des produits, chaîne du froid, entretien des locaux et du matériel, règles de base de l'hygiène des aliments.

Vous pouvez vous appuyer sur les guides de bonnes pratiques d'hygiène du ministère de l'agriculture et de l'alimentation :

<http://agriculture.gouv.fr/guides-de-bonnes-pratiques-dhygiene-gbph>

Des formations dans ce domaine auprès des membres de votre équipe (bénévoles ou salariés) concernés par la mise en place de ce projet, peuvent également être délivrées par des organismes de formation agréés.

De nombreux organismes privés proposent ces formations à l'hygiène.